

Bruxelles, le 5 décembre 2017
(OR. en)

15435/17

TRANS 543
MAR 231
EU-GNSS 38
AVIATION 181
ESPACE 61
RELEX 1081

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15030/17
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'évaluation à mi-parcours des programmes Galileo et EGNOS et du fonctionnement de l'Agence du GNSS européen – Conclusions du Conseil (adoptées le 5 décembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'évaluation à mi-parcours des programmes Galileo et EGNOS et du fonctionnement de l'Agence du GNSS européen, adoptées par le Conseil lors de sa 3581^e session tenue le 5 décembre 2017.

CONCLUSIONS DU CONSEIL**sur l'évaluation à mi-parcours des programmes Galileo et EGNOS
et du fonctionnement de l'Agence du GNSS européen**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil européen d'octobre 2017, dans lesquelles celui-ci insiste sur l'importance de mettre en place avec succès une Europe numérique¹;
- les conclusions du Conseil sur le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulé "Examen à mi-parcours des programmes européens de radionavigation par satellite" de mars 2011, les conclusions du Conseil intitulées "La politique industrielle spatiale de l'UE - Libérer le potentiel de croissance économique dans le secteur spatial" de mai 2013², les conclusions du Conseil intitulées "Soutenir la renaissance de l'espace européen: orientations et défis à relever dans l'avenir" de décembre 2014³, les conclusions du Conseil sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne d'octobre 2016⁴ et les conclusions du Conseil intitulées "Une stratégie spatiale pour l'Europe" de mai 2017⁵;
- la communication de la Commission européenne sur une stratégie spatiale pour l'Europe⁶ et la déclaration conjointe sur une vision et des objectifs communs pour l'avenir de l'Europe dans le domaine spatial⁷, signée le 26 octobre 2016 par la Commission, au nom de l'UE, et par l'Agence spatiale européenne (ASE);

¹ Doc. EUCO 14/17.

² Doc. 10295/13.

³ Doc. 16502/14.

⁴ Doc. 13202/16.

⁵ Doc. 9817/17.

⁶ Doc. 13758/16.

⁷ Doc. 12808/1/16 REV 1.

- le règlement (UE) n° 1285/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil⁸,

Introduction

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport de la Commission sur l'évaluation à mi-parcours des programmes Galileo et EGNOS et du fonctionnement de l'Agence du GNSS européen et SOULIGNE les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes Galileo et EGNOS, notamment les services initiaux de Galileo pour le service ouvert (OS), le service public réglementé (PRS) et la contribution en matière de service de recherche et de sauvetage (SAR) au système COSPAS-SARSAT, fournis au niveau mondial; NOTE que les services EGNOS fournis aux utilisateurs finals en Europe présentent un niveau élevé de stabilité et de performance;
2. SOULIGNE que les systèmes européens de radionavigation par satellite revêtent une importance stratégique pour l'indépendance de l'UE en matière de services de radionavigation, de localisation et de synchronisation par satellite, tout en RECONNAISSANT la nécessité de maintenir l'interopérabilité avec les autres systèmes GNSS;
3. INSISTE sur le fait que Galileo et EGNOS devraient rester des programmes civils axés sur les utilisateurs et placés sous administration et contrôle civils;
4. SOULIGNE que Galileo et EGNOS constituent des technologies essentielles qui offrent une base solide pour le développement d'un marché robuste et innovant des applications en aval au sein de l'UE et qui contribuent largement à la croissance socio-économique tout en permettant de relever des défis politiques mondiaux.

⁸ JO L 347 du 20.12.2013, p. 1.

Maximiser les avantages socio-économiques

5. SOULIGNE que l'utilisation généralisée du signal Galileo revêt une importance fondamentale pour le développement d'un marché en aval solide pour les applications et les services spatiaux, et INSISTE sur le fait qu'il convient que des mesures appropriées, y compris de nature réglementaire, le cas échéant, soient prises afin que la pleine compatibilité avec Galileo et EGNOS devienne la norme pour les dispositifs vendus dans l'UE et afin d'encourager l'adoption d'appareils compatibles avec Galileo et EGNOS sur le marché mondial;
6. INVITE la Commission, en coopération étroite avec les États membres, la GSA et les communautés d'utilisateurs, à élaborer et mettre en œuvre une vaste campagne de sensibilisation et des mesures de renforcement des capacités visant les utilisateurs tant spatiaux que non spatiaux, et à envisager des mesures destinées à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne du GNSS en aval, afin de maximiser le recours aux services de radionavigation par satellite et de tirer pleinement parti des avantages qu'ils offrent;
7. DEMANDE À la Commission d'examiner d'éventuelles synergies entre Galileo et EGNOS et d'autres programmes de l'UE pour ce qui est d'étendre l'utilisation des services de radionavigation par satellite et encourager la demande d'applications commerciales et de services dans le cas d'applications intégrées, en particulier avec Copernicus;
8. SOUTIENT la Commission dans sa détermination à poursuivre la coopération avec les partenaires internationaux en ce qui concerne la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes, et à promouvoir l'utilisation des services et des applications Galileo dans les marchés émergents, tels que l'Asie et l'Amérique du Sud; SOULIGNE qu'il importe de soutenir l'adoption et l'utilisation de la technologie et des services EGNOS au-delà de l'UE, notamment en Afrique; INSISTE sur le fait qu'un éventuel élargissement de la couverture géographique d'EGNOS en dehors du territoire de l'UE ne devrait pas être couvert par le budget de l'UE pour Galileo et EGNOS et ne devrait pas compromettre la mise en œuvre des objectifs du programme au sein de l'UE;

Mise en œuvre et évolution des programmes

9. PREND ACTE des progrès notables accomplis dans le déploiement de l'infrastructure spatiale Galileo et demande que les satellites restants soient achevés et lancés en temps voulu, en utilisant en priorité des lanceurs européens;
10. INSISTE sur la nécessité d'assurer la cybersécurité en ce qui concerne Galileo afin de garantir un niveau suffisant de réaction et de préparation aux cybermenaces, dans le cadre des ressources disponibles affectées à cette priorité; ESPÈRE que la sécurité de l'infrastructure Galileo, y compris le segment terrestre, sera encore développée;
11. SOULIGNE qu'il importe de préparer la prochaine génération des infrastructures et services Galileo et EGNOS compte tenu de l'évolution rapide des besoins des utilisateurs dans les secteurs public et privé et, en vue de maximiser le développement de nouvelles applications, sans compromettre la continuité de la fourniture des services opérationnels dans le cadre des programmes et sans préjudice du prochain cadre financier pluriannuel (CFP);

Gouvernance

12. PREND NOTE des progrès accomplis dans la mise en œuvre du modèle de gouvernance établi dans le règlement GNSS et SE FÉLICITE que la gouvernance publique des programmes ait permis d'assurer une transition sans heurts entre la phase de déploiement et la phase d'exploitation du programme Galileo; INSISTE sur la nécessité de poursuivre l'optimisation, notamment concernant les coûts de fonctionnement et de gestion, tout en gérant la phase opérationnelle des programmes;

13. MET EN EXERGUE l'expertise de la GSA; SOULIGNE que, pour continuer d'optimiser le modèle de gouvernance lancé en 2014 et pour relever les défis liés à la phase opérationnelle du programme Galileo, il est essentiel que la GSA assume la pleine responsabilité des tâches relatives à la gestion programmatique et aux opérations, y compris l'indépendance des activités d'homologation de sécurité, de Galileo et EGNOS, et APPELLE DE SES VŒUX des mesures réglementaires et l'affectation de ressources financières suffisantes à cet effet, un accent particulier étant mis sur la recherche d'une solution durable pour veiller à ce que les ressources humaines de la GSA soient à la mesure de ses responsabilités;
14. SOULIGNE que l'objectif principal est de préserver la stabilité des programmes, la sécurité juridique et la crédibilité de l'Union en ce qui concerne la fourniture du service public réglementé (PRS) en temps voulu et les négociations en cours avec des pays tiers concernant leur accès au PRS; INSISTE sur la nécessité, dans le plein respect des objectifs susvisés, d'optimiser davantage la gouvernance en matière de sécurité des programmes Galileo et EGNOS, notamment le cadre réglementaire et les normes concernant le PRS, conformément à l'article 13 de la décision n° 1104/2011/UE et à l'article 18 de la décision déléguée de la Commission complétant cette décision, au moyen d'un processus structuré, pour assurer la cohérence avec l'évolution du contexte sécuritaire; MET L'ACCENT sur la nécessité de continuer à améliorer les rôles et les responsabilités des entités chargées de la mise en œuvre et de la vérification des exigences de sécurité, et de veiller à l'indépendance du conseil d'homologation de sécurité (SAB);
15. RAPPELLE qu'il est favorable à ce que la Commission et les États membres continuent de s'appuyer, le cas échéant, sur l'expertise technique de l'ASE ainsi que des agences spatiales nationales européennes et d'autres entités nationales européennes chargées des questions spatiales;

Conclusions

16. RAPPELLE que l'Union s'est engagée à parvenir à une pleine capacité opérationnelle pour Galileo d'ici 2020;
17. INSISTE sur l'importance que revêtent Galileo et EGNOS pour assurer l'autonomie stratégique de l'Europe en matière de radionavigation par satellite, tout en favorisant un secteur spatial européen compétitif au niveau mondial et en ouvrant des débouchés commerciaux pour l'industrie européenne en aval; INVITE la Commission à encourager l'indépendance en ce qui concerne les technologies essentielles pour l'infrastructure spatiale et terrestre de Galileo;
18. RÉAFFIRME que la continuité de l'infrastructure et la pérennité des services seront essentielles pour assurer la réussite à long terme de Galileo et d'EGNOS; INSISTE sur la nécessité de garantir des ressources suffisantes afin de tirer pleinement parti de leur potentiel et de créer un climat d'investissement positif et prévisible dans le secteur en aval, sans préjudice du prochain CFP;
19. ENCOURAGE la GSA, en coopération étroite avec la Commission, à accélérer la promotion et la commercialisation des services Galileo et EGNOS en maximisant les possibilités d'exploitation commerciale en aval et en veillant à une meilleure intégration avec d'autres services, y compris, mais pas uniquement, les services financiers, les systèmes de transport intelligents et les systèmes de navigation conventionnels;
20. RÉAFFIRME qu'il est essentiel que tous les territoires des États membres situés en Europe bénéficient d'une couverture complète des services EGNOS et, à cet égard, DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de parvenir à une couverture complète des services EGNOS dans tous les territoires des États membres dès que possible et au plus tard en 2025; SOULIGNE qu'il est nécessaire que le service de sauvegarde de la vie du programme EGNOS respecte les exigences de l'OACI; DEMANDE que des ressources financières suffisantes soient affectées à cet effet;

21. MET L'ACCENT sur les défis qui se posent dans la phase opérationnelle des programmes et sur la nécessité d'apporter des modifications progressives aux structures de gouvernance afin d'assurer une gestion efficace des programmes tout en facilitant des processus de prise de décision plus rapides et transparents; PRÉCONISE une rationalisation des rôles et responsabilités des acteurs concernés;
 22. APPELLE DE SES VOEUX une évolution adéquate des programmes, tenant compte des nouveaux défis à venir, notamment en matière de sécurité, tout en donnant la priorité à la stabilité et à la fiabilité du système;
 23. INSISTE sur la nécessité de rendre compte à intervalles réguliers de la mise en œuvre des programmes et de revoir les orientations y afférentes, en accord avec les États membres, le cas échéant, afin de s'adapter à un environnement en mutation rapide et à l'évolution des besoins des utilisateurs.
-